Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261001-DGAS_DA26_268-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 09/10/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS_DA26_268

ARRÊTÉ

Fixant la liste des agents départementaux habilités pour les missions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.133-2, L.313-13, L.331-1 à L.331-9 ;

Considérant que le Président du conseil départemental est compétent pour le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'il autorise ;

Considérant que le Président du conseil départemental doit habiliter des agents départementaux pour exercer les missions de contrôle qui lui sont confiées par les textes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les agents départementaux désignés ci-après sont habilités à réaliser le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence du département et de ceux autorisés conjointement par le Président du conseil départemental et par le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne :

Juliette MACQUET	Directrice de l'autonomie
Catherine RIOU	Directrice adjointe de l'autonomie
Caroline AUBRY	Chargée d'appui au pilotage des ESMS
Lison BAUM	Chargée d'appui au pilotage des ESMS
Virginie CALLOCH	Référente territoriale ESMS PH
Alain LARDEAU	Référent territorial ESMS PA
Cindy LE HEN	Référente territoriale ESMS PA
Fanny LE LIBOUX	Référente territoriale ESMS PA
Lise LE NEZET	Référente territoriale ESMS PH
Léna LE OUEDEC	Chargée d'appui au pilotage des ESMS
Camille LE PEN	Référente territoriale ESMS PA
Anne-Marie MOEC	Chargée d'appui au pilotage des ESMS

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261001-DGAS_DA26_268-AR

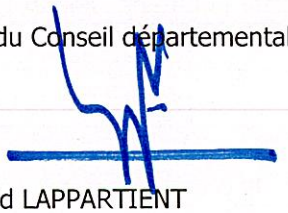
ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à cPublié en ligne le 09/10/2026 publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°DGAS_DA25_70 du 7 février 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 1 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT